

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2019

Convocation du : 05 juillet 2019 Affichée le : 05 juillet 2019

Nombre de membres : Afférents au Comité Syndical : 18 - En exercice : 18 - Présents : 11 - Procuration : 01

N° DL	ORDRE DU JOUR
DL 2019-12	1. SOUTIEN AUX CANDIDATURES ET SIGNATURE DES CONTRATS BOURGS-CENTRES OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE
DL 2019-13	2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE POUR L'ANIMATION TERRITORIALE 2019
DL 2019-14	3. ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2019-11
DL-2019-15	4. DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR L'INGÉNIERIE DU PROGRAMME LEADER ANNÉE 2019
DL-2019-16	5. PARTICIPATIONS FINANCIERES DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI AUX ACTIONS TOURISTIQUES DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE
DL-2019-17	6. ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION TOURISTIQUE GLOBALE DU PAYS DE COCAGNE : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi onze juillet à quatorze heures trente minutes, le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne, légalement convoqué le cinq juillet deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Lavaur sous la présidence de M. Jean-Pierre BONHOMME, 1^{er} Vice-Président, en l'absence de M. Bernard CARAYON, Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne.

Délégués présents avec voix délibérative :

COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT	M. Raymond GARDELLE (Titulaire) M. Thierry BARDOU (Titulaire) M. Quentin VINCENTE (Titulaire)
C/C SOR ET AGOUT	M. Sylvain FERNANDEZ (Titulaire)
C/C TARN-AGOUT	M. Jean-Pierre BONHOMME (Titulaire) Mme Viviane BONHOMME (Suppléante) M. André SIMON (Suppléant) M. Gilles CORMIGNON (Titulaire) M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire) Mme Marie-Thérèse LACOURT (Titulaire) M. Michel GUIPOUY (Titulaire)

Délégués titulaires appelés à siéger absents et excusés :

- C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT : M. Christian MAZARS
- C/C SOR ET AGOUT : Mme Anne LAPERROUZE, M. Roger CAUQUIL, M. Michel ORCAN, M. Christian MAS, M. Jean-Claude PINEL
- C/C TARN-AGOUT : M. Bernard CARAYON, M. Raphaël BERNARDIN, Mme Brigitte PARAYRE (*pouvoir M. Jean-Pierre BONHOMME*)

Secrétaire de séance : M. Sylvain FERNANDEZ

M. le 1^{er} Vice-Président soumet le procès-verbal de la séance du 26 avril 2019 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

1. SOUTIEN AUX CANDIDATURES ET SIGNATURE DES CONTRATS BOURGS-CENTRES OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE (DL-2019-12)

M. Jean-Pierre BONHOMME, 1^{er} Vice-Président, expose à l'Assemblée que la présence de bourgs-centres dynamiques et attractifs est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Ils constituent des pôles essentiels à l'attractivité de leur bassin de vie.

Ces bourgs-centres jouent un rôle central vis-à-vis de leur territoire environnant. Ils doivent en effet répondre aux attentes des populations en matière de services aux publics, d'habitat, de santé, de culture, de loisirs, ... Pour conforter leur développement économique, ils doivent également apporter des réponses adaptées aux besoins des entreprises, notamment en termes de qualité des infrastructures d'accueil et de services, et encourager le maintien du commerce de proximité.

C'est pourquoi le Conseil Régional Occitanie a décidé de soutenir l'attractivité et la vitalité des bourgs-centres ruraux et péri-urbains de la Région.

Cette nouvelle politique - approuvée par les Commissions Permanentes des 16 décembre 2016 et 19 mai 2017 - se traduit par la signature d'un contrat particulier entre la Région, le Département du Tarn, la commune candidate et les EPCI de rattachement (communautés de communes et Pôle d'Equilibre Territorial et Rural -PETR-).

Ce contrat repose sur la définition préalable d'un projet global et transversal de développement et de valorisation du bourg-centre et de ses fonctions de centralité vis-à-vis de son territoire. Il s'appuie sur un diagnostic approfondi et partagé, sur l'identification d'enjeux et d'objectifs à moyen et long terme et sur la définition d'un programme pluriannuel d'investissements dans les différents domaines du développement économique, de l'aménagement des espaces publics, du logement, de la mobilité et des transports, des services à la population, des équipements culturels et sportifs, ...

Chaque contrat « bourg-centre » a vocation à s'inscrire dans le cadre des politiques contractuelles territoriales de la Région pour la période 2018-2021 et forme un sous-ensemble du nouveau Contrat Territorial Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée du Pays de Cocagne.

Le PETR constitue ainsi un partenaire local privilégié du dispositif. Son rôle est notamment :

- d'apporter un appui technique aux communes dans le processus d'élaboration du projet (préparation de la pré-candidature, rédaction du contrat, ...).
- de mobiliser les outils financiers permettant d'accompagner les opérations inscrites dans les contrats bourgs-centres : Contrat Régional 2018-2021, Contrat de Ruralité 2017-2020, programme Leader 2014-2020, ...
- d'assurer le suivi des projets, en participant aux différents comités techniques et de pilotage.

Sur le territoire du Pays de Cocagne, 12 communes ont été identifiées comme éligibles aux conditions du dispositif :

- Labastide-Saint-Georges, Lavaur et Saint-Sulpice-la-Pointe sur la Communauté de communes Tarn-Agout,
- Lautrec, Saint-Paul-Cap-de-Joux et Vielmur-sur-Agout sur la Communauté de communes Lautrécois - Pays d'Agout,
- Cuq-Toulza, Dourgne, Puylaurens, Saïx, Sémalens et Soual sur la Communauté de communes Sor Agout.

Certaines de ces communes (Saint-Sulpice-la-Pointe, Puylaurens, Saïx et Sémalens) ont déjà fait acte de candidature et ont établi, chacune respectivement, un projet de contrat « bourg centre » qui doit à présent être approuvé par les collectivités partenaires. D'autres communes du territoire pourraient leur emboîter le pas au cours des prochains mois.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu les articles L. 5741-1-II, L. 5711-1, L 5211-1 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le 1^{er} Vice-Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de soutenir et accompagner les candidatures des bourgs-centres situées sur le périmètre du PETR du Pays de Cocagne.
- HABILITE M. le Président à signer tous les contrats « Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée » des communes du territoire du PETR du Pays de Cocagne candidates au dispositif précité, ainsi que leurs éventuels avenants.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE POUR L'ANIMATION TERRITORIALE 2019 (DL-2019-13)

M. Jean-Pierre BONHOMME, 1^{er} Vice-Président, informe l'Assemblée que, dans le cadre de sa politique d'aménagement, le Conseil Régional d'Occitanie accompagne les Pôles d'équilibre territoriaux ruraux (PETR) dans la mise en œuvre de leur stratégie de développement, au travers d'une aide à l'animation territoriale.

L'objectif de ce dispositif d'accompagnement financier est d'aider les territoires à animer, suivre et évaluer le Contrat Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2018-2021 ainsi que le Programme Leader et à mettre en œuvre des politiques répondant aux priorités régionales, telles que le développement économique et touristique, l'aménagement (contrats « bourg-centre), la transition écologique et énergétique,

L'aide régionale est assise sur les dépenses de personnel et sur d'éventuelles études stratégiques ou prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Elle est conditionnée par l'élaboration d'un document annuel d'objectifs et par l'engagement des bénéficiaires à atteindre une cotisation locale d'au moins 1,5 € par habitant au plus tard en 2021.

Le montant prévisionnel des dépenses d'ingénierie du PETR du Pays de Cocagne pour l'année 2019 s'élève à 111 242 € et comprend les charges de personnel (postes de coordinateur et de chargée de mission tourisme) ainsi que la prestation de service facturée par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour la gestion administrative du programme Leader.

Compte tenu de la décision prise par le Comité syndical de porter, à compter de l'exercice 2019, la contribution des communautés de communes membres du PETR du Pays de Cocagne de 1 € par habitant à 1,20 €, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Occitanie d'un montant de 38 301 €.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu les articles L. 5741-1-II, L. 5711-1, L 5211-1 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le 1^{er} Vice-Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie au titre de l'ingénierie territoriale 2019 du Pays de Cocagne dont le coût prévisionnel total s'élève à 111 242 €.
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional Occitanie d'un montant de 38 301 €.
- S'ENGAGE à atteindre une cotisation de 1,5 € par habitant au plus tard en 2021.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des décisions précitées.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

3. ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2019-11 (DL-2019-14)

M. Jean-Pierre BONHOMME, 1^{er} Vice-Président, rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° 2019-11 du 26 avril 2019, le Comité Syndical a décidé de constituer un dossier de demande d'aide Leader

pour l'ingénierie du programme au cours de l'année 2019 (mesure 19.4 du Plan de Développement Rural Régional).

Toutefois, compte tenu de la demande de subvention formulée auprès du Conseil Régional Occitanie pour financer en partie cette ingénierie, il convient d'abroger intégralement ladite délibération et de formuler une nouvelle demande.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu les articles L. 5741-1-II, L. 5711-1, L 5211-1 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu sa délibération N° 2019-11 en date du 26 avril 2019 intitulée « Demande de subvention leader pour l'ingénierie du programme leader année 2019 »,
- Entendu l'exposé de M. le 1^{er} Vice-Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ABROGE intégralement sa délibération N° 2019-11 du 26 avril 2019 intitulée « Demande de subvention Leader pour l'ingénierie du programme Leader année 2019 ».
- HABILITE M. Le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

4. DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR L'INGÉNIERIE DU PROGRAMME LEADER ANNÉE 2019 (DL-2019-15)

M. Jean-Pierre BONHOMME, 1^{er} Vice-Président, rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la mise en œuvre du programme Leader, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Cogne a prévu dans son plan d'actions (fiche-action numéro 6 « Animation et fonctionnement ») la possibilité de solliciter une aide FEADER pour apporter un soutien aux dépenses engagées par le GAL pour assurer l'ensemble des tâches inhérentes à la mise en œuvre de la stratégie de développement local :

- Animation et coordination du programme : conseil aux porteurs de projets, animation des partenariats locaux, suivi des actions engagées, participation aux réseaux collaboratifs, communication interne et externe ;
- Gestion administrative du programme Leader : montage et gestion des dossiers administratifs, secrétariat du programme, suivi du déroulement des opérations ;
- Evaluation du programme.

Une demande de subvention doit être établie au titre de l'année 2019 afin de financer, en partie, les dépenses supportées par le PETR qui sont directement liées à la mise en œuvre de la stratégie du GAL :

- sur le poste d'animation-coordination-évaluation : 1 personne sur la base de 0,5 ETP ;
- sur le poste de gestion administrative : 1 personne sur 0,5 ETP (conformément à la convention de prestation de service conclue avec le PETR Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou auquel s'est substitué de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, et pour la totalité des compétences qu'il exerçait).

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 44 872,28 € TTC et il est proposé de solliciter une subvention d'un montant de 26 923,37 €.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu les articles L. 5741-1-II, L. 5711-1, L 5211-1 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le 1^{er} Vice-Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE la constitution d'un dossier de demande d'aide Leader pour l'ingénierie 2019 (mesure 19.4 du Plan de Développement Rural Régional) dont le coût prévisionnel est fixé à 44 872,28 €.

- APPROUVE le plan de financement suivant :
 - Coût opération : 44 872,28 €
 - Région Occitanie : 8 974,45 € (20 %)
 - FEADER/ Leader : 26 923,37 € (60 %)
 - Autofinancement PETR : 8 974,46 € (20 %)
- SOLLICITE une subvention FEADER d'un montant de 26 923,37 € pour l'animation, la coordination et la gestion du programme Leader en 2019.
- S'ENGAGE à informer le public de la participation financière du Leader.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des décisions précitées.
- INFORME que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

5. PARTICIPATIONS FINANCIERES DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI AUX ACTIONS TOURISTIQUES DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE (DL-2019-16)

M. Jean-Pierre BONHOMME, 1^{er} Vice-Président, expose à l'Assemblée que, dans le cadre du partenariat engagé depuis plusieurs années avec l'office de tourisme intercommunal « Aux sources du canal du midi », ce dernier a bénéficié d'animations et de fournitures de guides, brochures et objets publicitaires touristiques mis en place par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne. Il convient donc de solliciter le paiement des participations dues comme suit :

- Pour les années 2016 – 2017 – 2018, le montant total dû s'élève à 2 839,47 € réparti ainsi :
 - 2016 : 1 193,35 €
 - 2017 : 1 015,97 €
 - 2018 : 630,15 €
 Il a été convenu que le versement serait échelonné sur 3 exercices soit 946,49 € en 2019, 2020 et 2021.
- Pour l'année 2019 le montant dû est de 1 745,83 € correspondant aux frais de création graphique et à l'impression du nouveau magazine. Cette participation sera versée en une seule fois sur l'exercice 2019.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu les articles L. 5741-1-II, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le 1^{er} Vice-Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- FIXE les participations financières de l'office de tourisme intercommunal « Aux sources du canal du midi » comme suit :
 - 2 839,47 € pour les années 2016 – 2017 – 2018, cette participation sera échelonnée sur 3 exercices soit 946,49 € en 2019, en 2020 et en 2021.
 - 1 745,83 € pour l'année 2019 à verser en une seule fois en 2019.
- CHARGE M. le Président de procéder aux appels de participations financières précitées auprès de l'office de tourisme intercommunal « Aux sources du canal du midi ».
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des décisions précitées
- INFORME que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

6. ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION TOURISTIQUE GLOBALE DU PAYS DE COCAGNE : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION LEADER (DL-2019-17)

M. Jean-Pierre BONHOMME, 1^{er} Vice-Président, rappelle à l'Assemblée que, lors de sa séance du 6 février 2019, le Comité syndical du PETR a approuvé le cahier des charges pour le lancement d'un marché de services relatif à l'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle d'une stratégie de communication touristique globale pour le Pays de Cocagne.

Ce marché englobe les prestations suivantes :

- Tranche ferme :
 - Définition d'une stratégie globale de communication pour 24 mois
 - Création d'une nouvelle identité graphique
 - Production d'un fonds iconographique et création de contenus (photos, vidéos)
 - Création d'un site internet mobile first de destination
 - Conception de supports PLV et d'une gamme de produits dérivés
- Tranche conditionnelle : mise en œuvre des premières actions media (relations presse et influenceurs, référencement, campagnes publicitaires, ...).

Le coût global prévisionnel des prestations est estimé à 105 600 € TTC.

Pour contribuer au financement de cette opération, il est prévu de mobiliser des fonds FEADER via le programme Leader du GAL PETR du Pays de Cocagne et la fiche-action numéro 1 du plan de développement : « Structurer l'offre touristique, culturelle et de loisirs autour du patrimoine identitaire du Pays de Cocagne ».

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu les articles L. 5741-1-II, L. 5711-1, L 5211-1 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le 1^{er} Vice-Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE la constitution d'un dossier de demande d'aide Leader portant sur l'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle d'une stratégie de communication touristique globale du Pays de Cocagne (fiche-action N° 1 du plan de développement du GAL) dont le coût prévisionnel s'établit à 105 600 € TTC.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :
 - FEADER/ Leader : 50 688 € (48%)
 - Autofinancement PETR : 54 912 € (52%)
- SOLLICITE une subvention FEADER d'un montant de 50 688 €.
- S'ENGAGE à informer le public de la participation financière du Leader.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des décisions précitées.
- INFORME que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 H 15.
